







Version de la fiche n°1 Validé lors du comité de suivi du 14/02/23

Objectif Spécifique 4.11: Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée (FSE+)

Accès à des services abordables, durables et de qualité

Objectif stratégique 4 : Une Europe plus sociale – FSE+

Priorité 6 : Renforcer l'accès à la formation et les compétences tout au long de la vie, et créer une société plus inclusive et résiliente

1. Description de l'objectif

1.1. Logique d'intervention et changements attendus

Cet objectif spécifique vise à améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services de soins de qualité, durables et abordables afin de disposer d'une offre adaptée sur l'ensemble du territoire. Faisant face à un éloignement géographique de l'hexagone, ce qui freine fortement le recrutement sur place, il est préconisé de développer la formation au niveau local ou le recrutement de candidat à la formation sur place.

Il s'agira de structurer et de renforcer l'offre de formation dans les métiers priorisés du schéma territorial des formations sanitaires et sociales 2019-2024 (par ordre de priorité: infirmier, orthophoniste, kinésithérapeute, auxiliaire-puéricultrice, psychomotricien, etc) pour les étudiants et les personnes en recherche d'emploi pour répondre directement au besoin du secteur sanitaire. Il s'agit aussi de proposer des mesures pour renforcer l'attractivité des territoires les plus isolés; mais aussi contribuer au maintien des professionnels de santé sur le territoire. A ce titre, le plan de relance européen a permis le financement de la réhabilitation de 2 Centres Délocalisés de Prévention et de Soins (CDPS), à Apatou et Papaïchton. Sur le programme FEADER 2023-2027, celui de Camopi sera









également reconstruit et le FEDER 2021-2027 permettra de transformer en hôpitaux de proximité les CDPS de Saint Georges, Maripasoula et Grand Santi.

1.2. Typologie d'actions éligibles

Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

Type d'action 1 : Former aux métiers de la santé et du sanitaire et les promouvoir

Par exemple:

Afin de pallier le manque de professionnels de santé, il convient de :

- Former plus de professionnels de santé (y compris les étudiants), et ainsi améliorer la prise en charge des usagers des établissements de santé et des structures médico-sociales, en développant des parcours de formation pour augmenter le nombre de personnes dans ces formations priorisées par le Schéma Territorial des formations sanitaires et sociales. Les parcours comprendront aussi des cours de mise à niveau pour aider les candidats à accéder aux formations qualifiantes et éviter les abandons par la suite.
- Développer la formation en ligne, notamment la formation facilitée/dirigée par un formateur, par la prise en charge du développement des cours pédagogiques
- Développer des actions de promotion et d'information sur ces métiers et leurs formations permettant ainsi d'attirer des candidats dans les formations de santé et notamment sanitaire et sociale; telles que la promotion de l'apprentissage et du tutorat pour aider les candidats à financer le reste à charge et faciliter leur recrutement en CDI par les structures par la suite;
- Centraliser les informations sur l'aide sociale aux étudiants et favoriser l'accompagnement aux démarches

Type d'action 2 : Accompagner la montée en compétence des professionnels

Par exemple:

- Inciter les professionnels en poste à réaliser une Validation des Acquis de l'Expérience : réaliser des campagnes de sensibilisation des personnels, au sein de chaque structure : PMI, services sociaux, crèches, centres médico-sociaux. Cette sensibilisation pourra être réalisée chaque année entre octobre et décembre, par le biais de documentations et d'interventions des OPCO et des OF au sein des structures ;
- Inciter les professionnels à utiliser leur droit à la formation pour réaliser une formation continue et ainsi obtenir un diplôme de niveau supérieur (dans les métiers priorisés). Là encore, il s'agit de sensibiliser les professionnels, au sein de chaque structure, de leur présenter les perspectives d'évolution. Cette sensibilisation sera réalisée par les OPCO et les OF;









 Inciter les professionnels qualifiés à suivre une formation de tuteur, afin d'accroître le nombre de maîtres de stage; mesure qui contribuera à terme à l'attractivité de la filière sanitaire;

1.3. Territoires ciblés et/ou localisation des projets

Tout le territoire de la Guyane

1.4. Groupes cibles

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Les publics en formation ou en parcours d'insertion professionnelle dont les étudiants, les personnes en reprise d'études,
- Les demandeurs d'emploi,
- Les acteurs du secteur médical et paramédical

2. Eligibilité des opérations et contraintes réglementaires

2.1. Bénéficiaires éligibles et Groupes cibles

Le bénéficiaire de la mesure est la Collectivité Territoriale de Guyane

2.2. Eligibilité des projets

Démarches et obligations du demandeur :

- Les projets doivent s'inscrire dans le schéma de formation sanitaire et sociale de la collectivité territoriale de Guyane
- Les projets doivent être en conformité avec la réglementation nationale et correspondre aux priorités transversales définies par la Commission Européenne
- Les opérateurs doivent être déclarés en tant que prestataire de formation professionnelle
- Le projet doit respecter les obligations de service public : Egalité d'accès à la formation (accueil de tous publics, gratuité, individualisation des parcours,...); Continuité de service (formateur compétent et performant, accompagnement post-formation, amplitude horaire importante pour la réalisation des actions de formation, pas d'absence longue durée de formation dispensée sur le territoire concerné,...); Qualité des formations (accompagnement et assistance des usagers, haute compétence des formateurs,...); Transparence (vis-à-vis des stagiaires et du commanditaire)
- Le projet doit joindre une analyse sur les :
 - Capacité technique et capacité de gestion de l'organisme à mener l'opération;









- Capacité administrative à assurer le suivi de l'exécution de l'opération et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation;
- Le projet doit démontrer le respect des principes horizontaux (développement durable, égalité des genres et égalité des chances, non-discrimination);
- Sensibilisation du projet au développement durable.

2.3. Eligibilité des dépenses

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décrêt n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

2.3.1. Dépenses éligibles

Sont éligibles au titre de cet objectif les exemples de dépenses suivants (non exhaustif) :

- Seules les dépenses générées sur la période du projet, raisonnables, en lien avec l'opération et strictement nécessaires à l'action sont éligibles.
- Prestations de commande publique liées à la mise en œuvre des marchés de formation
- Dépenses de personnels directement rattachés à l'opération
- Dépenses de personnels externes intervenant dans le cadre d'une prestation de service respectant, le cas échéant, les obligations de mise en concurrence
- Salaires et indemnités des participants

2.3.2. Dépenses inéligibles

Sont inéligibles :

- L'acquisition de terrains et d'immeubles ainsi que d'infrastructures;
- Et l'achat de meubles, d'équipements et de véhicules, sauf si cet achat est nécessaire à la réalisation de l'objectif de l'opération, ou si ces biens sont totalement amortis au cours de l'opération ou si l'achat de ces biens est la solution la plus économique.

2.4. Les Options de Coûts Simplifiés mobilisables

Les Options de Coûts Simplifiés (OCS) sont proposées par le service Instructeur, sur la base des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le dossier de demande de subvention. A ce titre, il est demandé de bien dissocier dans la demande de subvention :

- Les dépenses directes :
 - o Dépenses de personnels
 - Autres dépenses directes
- Les dépenses indirectes :
 - o Frais de structures











o Autres dépenses indirectes

Les règlements communautaires stipulent que les subventions accordées peuvent prendre différentes formes (art 53 à 56 du règlement portant dispositions communes) :

- Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire,
- Coûts unitaires
- Montants forfaitaires
- Financements à taux forfaitaires
- Voire une combinaison de ces différentes formes.

Il est par ailleurs mentionné, que toute opération, non soumise à un régime d'aide d'Etat, et dont le coût total ne dépasse pas 200 000 € prend obligatoirement la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires.

Les frais de structure seront pris en charge exclusivement au travers d'OCS.

Pour plus d'information, veuillez prendre connaissance de l'annexe 1 "Présentation des options de coûts simplifiés (OCS) règlementaires" du DOMO. Elle présente les différentes modalités des mobilisations des options de coûts simplifiés pour le Programme Guyane FEDER-FSE+ 2021-2027.

3. Sélection des projets

3.1. Procédure de sélection des opérations

Les projets seront sélectionnés par AAP et/ou au fil de l'eau sur la base d'une grille de sélection donnant une notation.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne peut être sélectionnée.

Un groupe technique composé des services de l'Etat et d'experts de la thématique donnera un avis technique de la proposition de notation faîte par le service instructeur FSE + pour les instances de sélection.

3.2. Critères de priorisation pour la sélection des projets

Les principaux critères de sélection sont les suivants :

Critère	Sous-critère
1. contribution efficace à l'OS	 La contribution aux objectifs chiffrés de l'OS











	 La capacité à accompagner les participants dans la recherche d'un emploi, dans l'accès à la formation, dans l'obtention d'une qualification, dans l'accès à un emploi, y compris à titre indépendant, à l'issue de leur participation Action favorisant les secteurs à potentiels d'emploi (notamment santé et action sociale; services à la personne et aux entreprises;) Actions favorisant l'accueil des personnes les plus éloignées des sites de formations
2. Cohérence avec les stratégies européennes, nationales ou locales et/ou correspondantes à la conditions favorisante applicable	 La cohérence avec : Le cadre stratégique national Le cadre stratégique régional, et notamment le projet régional de santé de Guyane, le schéma territorial des formations sanitaires et sociales
3. Prise en compte des problématiques d'accessibilité et limitation de l'impact environnemental	 Action ayant une démarche favorisante concernant l'égalité femme/homme, la mixité des métiers et la lutte contre les stéréotypes de genre. Action intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous les publics visés, intégrant par exemple les enjeux de localisation/d'accessibilité Action démontrant les dispositions envisagées visant à limiter les impacts des actions sur l'environnement
4.rapport entre montant de l'aide, les activités entreprises et la réalisation des objectifs	 Capacités financières (robustesse économique, expérience antérieure réussie sur le FSE) et de gestion Capacité administrative : le pilotage du projet et de l'organisation du projet (respect du calendrier et atteinte des résultats fixés) Les compétences mises à disposition









En cas d'appel à projet, des nouveaux critères pourront être définis.

4. Modalités de financement

4.1. Modalité de calcul de l'assiette éligible

L'assiette éligible sera calculée sur la base des dépenses éligibles présentées par le porteur de projet.

4.2. Intensité d'aides publiques

Selon la règlementation européenne en vigueur

4.3. Taux de cofinancement FSE+

Taux de cofinancement max FSE+: 85%

4.4. Enveloppes dédiées et projets prioritaires

Enveloppe prévisionnelle de FSE + : 20,1M€ pour la période 21-27

5. Complémentarité avec d'autres dispositifs

5.1. Autres Programmes européens/fonds européens

Fonds	Synergie				
	demandeurs d'emplois sur différents aspects: l'OS 4.1 sur la création d'entreprise l'orientation sur l'OS 4.5; la levée des freins périphériques à la recherche d'un emploi sur l'OS 4.8 «inclusion active»; et l'OS 4.11 «accès à des services de qualité (formation dans le domaine sanitaire et sociale).				
	L'OS 4.2 du FEDER interviendra dans le financement de plateaux techniques et de structure de formation.				
du programme national FSE +	Concernant le public jeune de 18 à 25 ans sortis du système éducatif sans diplôme ni qualification professionnelle, L'Etat interviendra sur l'ensemble des actions en lien avec :				









	 La prévention du décrochage scolaire et le raccrochage
	 L'apprentissage (Priorité 2 du PON SE +, OS F)
Avec le FEADER	
Avec le FEAMPA	
Aves le FEDER-CTE (PCIA)	

5.2. Autres dispositifs de financement mobilisables

Les projets concernant la mobilité des jeunes pourraient être financé sur le programme ERASMUS + dont l'un des axes est de favoriser la mobilité de jeunes à des fins de renfort de leur employabilité et le programme ALMA de l'ETAT qui concerne la mobilité des jeunes ni en emploi, ni en formation, ni en éducation

6. Modalités de mise en œuvre

6.1. Service instructeur

Collectivité Territoriale de Guyane – PAE - Département instruction -Service FSE +

6.2. Procédure

Seul le dépôt dématérialisé sur e-synergie des demandes d'aides et de paiements sont acceptés.

Les avances ne sont pas possibles.

6.3. Mise en œuvre et suivi de l'avancement des opérations cofinancées

6.3.1. Indicateurs de réalisations

Les indicateurs de réalisation à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID			Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
EECO01	Nombre total de participants	Personnes	200	506

6.3.2. Indicateurs de résultats









Les indicateurs de résultat à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2029)
EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Personnes	456
EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	Personnes	205

6.3.3. Catégorie d'intervention

Ce tableau donne des indications sur les catégories d'intervention :

Type d'action	Domaine d'intervention	Montant	Forme de financement	Territoire	Thèmes secondaires du FSE +	Egalité entre les hommes et les femmes
TA 1 & TA 2	160 Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures)	10,34 M€	01. Subvention	33. pas de ciblage géographique	09. Sans objet	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes

7. Les obligations en termes de publicité et de communication

Les obligations de communication concourent pendant et après la réalisation de l'opération subventionnée. Ces obligations de publicité s'imposent sur tous les supports de communication du bénéficiaire (immeuble, matériel, site internet, réseaux sociaux, support de formation, spot, contrat de travail...).

Le bénéficiaire doit conserver la preuve du respect de ses obligations de communication (photos et tout autre support adapté). Ces éléments seront demandés lors du paiement de la subvention et en cas de contrôle.

Le non-respect des obligations de communication peut entrainer une annulation de prise en charge de la dépense de communication voire un reversement de 3% de la subvention obtenue.

Afin de connaître les obligations en matière de publicité le bénéficiaire peut se rendre sur <u>www.europe-guyane.fr</u> ou au Pôle des Affaires Européennes, route de Suzini, à Cayenne.